

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 3 pouvoirs

Date de convocation 26 juin 2024
Date de publication 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIEN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Raynald INGELAERE pouvoir à Angélique CHEVRE, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : **03_02072024**

N°03 : APPROBATION PARTENARIAT VILLAGE CHAMPAGNE
Rapporteur : Madame Karine VERVISCH

Par délibération n°13 du 14 septembre 2023, il a été approuvé, dans la cadre du partenariat avec les vigneron, les tarifs applicables lors des différentes manifestations où un village champagne sera proposé et les montants reversés aux vigneron partenaires.

Les tarifs suivants avaient été approuvés :

- Achat flûte seule 3 Euros
- Consigne flûte 3 Euros
- 1 dégustation 4 Euros
- 1 bouteille 22 Euros

Et le partenariat suivant avec les vigneron présents sur le village Champagne :

- Reverser 3.00 Euros au vigneron où la dégustation a été consommée
- Reverser 20 Euros au vigneron où la bouteille a été consommée
- Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE** de maintenir ce partenariat avec les vigneronns lors des différentes manifestations où un village champagne sera proposé,

• **MODIFIE** les tarifs comme ci-dessous :

- Achat flûte seule *5 Euros*
- *Consigne flûte* 5 Euros
- 1 dégustation 4 Euros
- 1 bouteille 22 Euros
- Pass 6 consommations 20 Euros

• **APPROUVE** le partenariat entre les vigneronns et la ville pour le Village Champagne selon les modalités suivantes :

- Reversement de 3.00 Euros au vigneron où la dégustation a été consommée,
- Reversement de 20 Euros au vigneron où la bouteille a été consommée,
- Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

PH



...Simone...DEVALLX..., secrétaire de séance

Simone Devaux